

Département de la Haute Corse

# Mairie de Nonza

Place de la Mairie

Casale

Tel : 04.95.37.82.82

Fax : 04.95.37.25.17

2023/024

## Département de la Haute Corse Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois le 28 octobre à 11h00 le Conseil Municipal de la commune de NONZA, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean-Marie DOMINICI**, Maire

**Étaient présent :** DOMINICI Jean-Marie, VALERY Frédérique, SAINO Grégory, BURINI Julia, MERIA Paul, MATTEI Jean-Paul

**Étaient absents :**

Il a été procédé, conformément à l'article L 21-21-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil :

Madame **Jean-Paul MATTEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été :

- Affiché à la porte de la Mairie le : 30 octobre 2023
- Que la convocation du Conseil avait été faite le : 24 octobre 2023

**Nombre de conseillers en exercices : 6**

**De présents : 5**

**De votants : 5**

**OBJET : ARRÊT DU PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE.**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-19 et L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants ainsi que L.104-1 et suivants ;

**Vu** les articles L.131-6 et L.131-7 du Code de l'urbanisme, précisant entre autres qu'en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, le Plan local d'urbanisme devra être compatible avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse ;

**Vu** la loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 dite « Loi SRU », modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 ;

**Vu** la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement ;

**Vu** la loi du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

**Vu** la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

**Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » ;

**Vu** la loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » ;

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme ;

**Vu** la loi du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN » ;

**Vu** le Décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;

**Vu** la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 31 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2022 portant sur le débat des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

**Où** l'exposé de Monsieur le Maire rappelant :

- a) Les raisons qui ont conduit à engager la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme et les objectifs poursuivis ;
- b) Qu'un débat s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 09 avril 2022, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- c) Les modalités de la concertation publique qui sont inscrites dans la délibération de prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme.

**Considérant** le bilan qu'il convient de tirer de la concertation publique qui s'est effectuée depuis la prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme :

- a) La délibération du conseil municipal prise en date du 13 juin 2019, prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation publique, laquelle a fait l'objet de mesures de publicité avec un affichage en mairie et une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département (Le Petit Bastiais en date du 05 août 2019) ;
- b) Deux réunions publiques et deux expositions ont été organisées sur la commune :

DATE	LIEU	PHASE DU PLU
05/08/2019	Mairie	Diagnostic
27/02/2020	Mairie	PADD
Du 10 août au 31 octobre 2020	Mairie	Exposition du PADD
Du 22 au 24 août 2022	Mairie	Pièces réglementaires et document arrêté par le CM

De plus ce sont également tenues :

- 21 juin 2019 – Réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) – Présentation du diagnostic territorial ;

- 29 novembre 2019 – Réunion de travail – Orientations d'Aménagements et de Programmations (OAP) ;
- 27 février 2020 – Réunion publique sur l'assainissement dans le cadre du PLU ;
- 24 mai 2022 – Réunion PPA – Pré-arrêt : PADD + OAP + Zonage.

Le public a été informé des réunions par le biais d'affichages en mairie et dans tous les lieux habituels réservés à cet effet.

Ces réunions publiques, lesquelles ont rassemblé une quarantaine de personnes au maximum, ont été animées par le groupement de bureaux d'études et Monsieur le Maire, et se sont déroulées en deux temps :

- 1) Une présentation de l'avancée de la procédure et des travaux réalisés ;
- 2) Un débat ouvert avec l'ensemble des personnes présentes, participatif et respectant le principe d'échange contradictoire.
- 3) Lors des expositions le maire s'est tenu à la disposition du public.

Les questions et observations ont majoritairement porté sur la conformité avec la loi Littoral et la compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC), avec entre autres la catégorisation des différentes formes urbaines. Le devenir des secteurs habités localisés au Nord du village, lesquels ne peuvent être catégorisés en « village » ou rattaché à ce dernier, la question des réseaux (eau potable et assainissement), la problématique du stationnement et la remise en culture d'anciens jardins en terrasses ont animé également les débats.

Ces réunions ont également permis d'étudier au cas-par-cas des demandes pour la création d'habitations et d'activités économiques. Le groupement de bureaux d'études et Monsieur le Maire ont pu ainsi apporter des précisions quant à la faisabilité des différents projets.

c) Un registre de concertation, à feuillets non mobiles, a été ouvert dès le début de la procédure, le 13 juin 2019, en mairie. Ce registre a été tenu à la disposition de tous et a ainsi permis de consigner les observations et demandes du public au cours des différentes phases d'élaboration du projet de PLU, ce jusqu'à l'arrêt de ce dernier. L'information sur la présence de ce registre a été rappelée à l'occasion des réunions publiques.

d) Le 5 août 2020 a été créée une Commission PLU comprenant les membres du conseil municipal ainsi que tous les habitants du village qui avaient manifesté le désir d'y participer. La commission PLU a été tenue informé régulièrement des avancées et des étapes de la procédure. De nombreux échanges ont eu lieu par messagerie.

Les documents papiers constitutifs du dossier du PLU ont été mis à disposition du public en mairie, ce au fur et à mesure de leur réalisation et suivant les étapes de la procédure.

Les observations et demandes formulées par courriers papiers et numériques (email) qui ont été reçus en mairie ont été jointes au registre.

En conclusion, les modalités mises en œuvre ont permis d'élaborer un projet de Plan Local d'Urbanisme de manière démocratique. Le public a eu l'opportunité d'exprimer ses attentes, ses remarques et autres doléances, ce préalablement à l'enquête publique.

**Considérant** que le projet du Plan local d'urbanisme de la commune de Nonza est aujourd'hui abouti, qu'il s'est construit en tenant compte de la compatibilité avec le PADDUC et en intégrant les évolutions législatives et réglementaires récentes. Il s'est également nourri des différentes réunions techniques internes, des échanges avec les

personnes publiques qui ont été associées ou consultées lors de son élaboration ainsi que de la concertation avec la population.

**Considérant** les avis des Personnes Publiques Associées exprimés après le premier arrêt du PLU en date du 25 août 2022, et la nécessité de procéder à un nouvel arrêt.

**Considérant** la délibération N° 2023/008 en date du 25 mars 2023 concernant le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avoir débattu et en avoir délibéré ;**

## **DÉCIDE**

**1. De considérer comme favorable et de valider le bilan de la concertation qui est consigné dans la présente délibération ;**

**2. D'arrêter le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de Nonza. Un projet qui prend entre autres en compte la compatibilité avec le PADDUC, la modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme (décrets n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et n° 2020-78 du 31 janvier 2020) ainsi que les récentes évolutions du cadre réglementaire et législatif ;**

**3. Que le projet de Plan local d'urbanisme arrêté et la présente délibération seront transmis pour avis aux personnes suivantes :**

- Monsieur le Préfet de la Haute-Corse ;
- Monsieur le Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse ;
- Monsieur le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale de Corse (MRAe) ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Corse ;
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse ;
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Corse ;
- Monsieur le Président du Comité régional de la conchyliculture de la Méditerranée ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Cap Corse ;
- Les Maires des communes limitrophes ;
- Monsieur le Président du Parc naturel régional de Corse ;
- Monsieur le Président du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate ;
- Monsieur le Président du Centre régional de la propriété forestière (CRPF) ;
- Monsieur le Président du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de Haute-Corse ;
- Monsieur le Directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
- Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- Monsieur le Délégué du Conservatoire du littoral – Délégation Corse ;
- Les associations et autres personnes publiques consultées à leur demande.

**4. Que le projet de Plan local d'urbanisme arrêté sera soumis à l'examen de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Corse (CTPENAF) ;**

**5. De la mise à disposition du public du dossier d'élaboration du Plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal ;**

6. De l'affichage et de la publicité de la présente délibération :

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2022/22 du 25 août 2022 et fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie

**Commune de Nonza Mairie – Village 20217 NONZA**  
**Jours et horaires d'ouverture : lundi, mardi, mercredi et vendredi**  
**de 09 à 12h et de 13h à 16h**

**Le conseil municipal passe au vote :**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Jean-Marie DOMINICI



